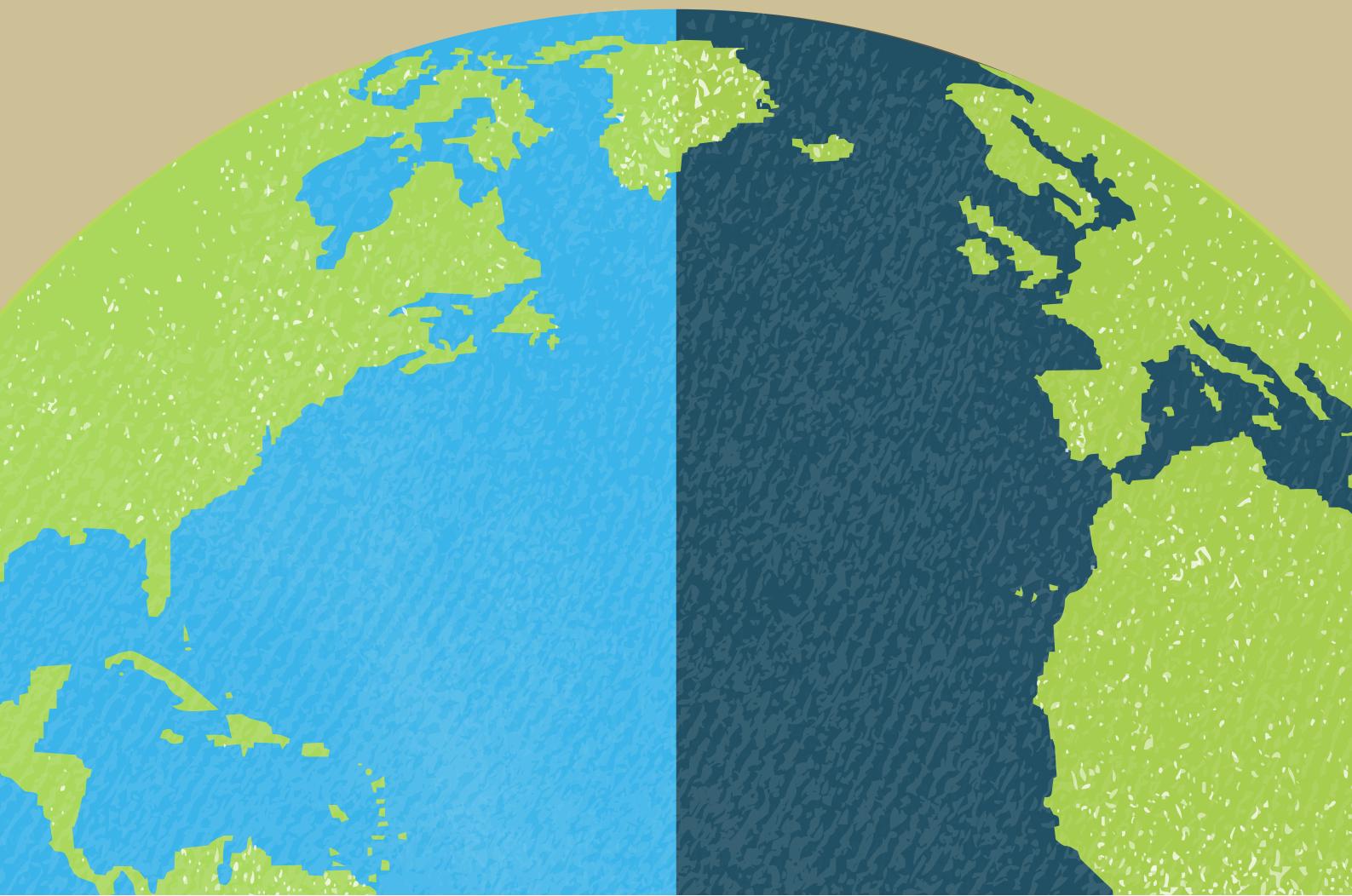


NOVEMBRE 2022

# Charte de protection du climat Commune de Redange

Période de 2022 à 2030



# Généralités

La commune de Redange s'engage depuis de nombreuses années pour une protection active du climat et de l'environnement.

À l'avenir, la commune de Redange continuera à s'engager en faveur d'un développement durable qui doit donner aux générations futures la plus grande liberté possible pour organiser elles-mêmes leur cadre de vie.

Les décideurs de la commune tiennent compte des aspects de la protection du climat et de l'adaptation au changement climatique dans toutes les activités et planifications de projets.

La protection du climat consiste à réduire ou à éviter continuellement les émissions de gaz à effet de serre afin de limiter l'augmentation de la température.

- **L'adaptation au changement climatique** comprend des mesures d'adaptation aux conséquences du changement climatique qui ne peuvent plus être évitées.

En outre, la commune travaille en partenariat avec le syndicat du canton de Redange, divers syndicats (SICONA, SIDERO, SYVICOL, SIDEV,...), des écoles, des entreprises, des associations, etc. pour garantir une gestion responsable de l'environnement et des ressources de toutes sortes (énergie, sol, eau, air, biodiversité, forêt).

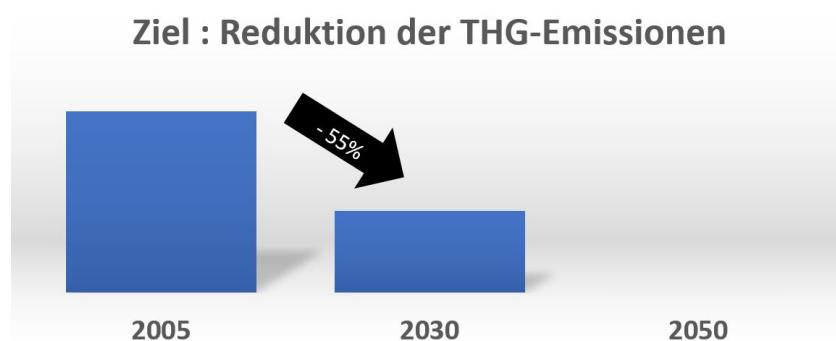
Une caractéristique importante de ce processus de transition est l'implication de la population locale. La commune offre la possibilité de participer à la prise de décision et à l'élaboration du projet, que ce soit par le biais de commissions, de manifestations ponctuelles ou de sondages. En outre, la commune accompagne ce processus par un travail d'information et de sensibilisation continu.

# Objectifs 2030

La commune de Redange s'inscrit dans l'objectif climatique national que le Luxembourg s'est fixé dans son plan national intégré pour l'énergie et le climat en vue d'atteindre les objectifs 2030 / 2050 de l'UE en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique :

## 1. Objectif : Emission des gaz à effet de serre

Réduction de 55% d'ici 2030 par rapport à 2005, atteindre zéro émission nette d'ici 2050.

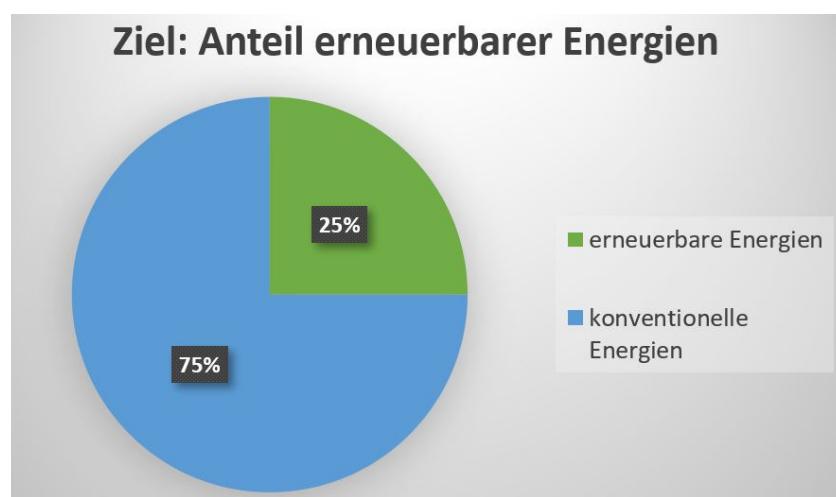


## 2. Objectif Efficacité énergétique

Efficacité énergétique de 40-44% jusqu'à 2030 (par rapport aux réf. EU-Primes (2007))

## 3. Objectif : Energie renouvelable

25% d'énergie renouvelable de l'énergie brute finale en 2030



*La part des énergies renouvelables doit être atteinte au Luxembourg par un développement conséquent de l'éolien, du solaire et des pompes à chaleur ainsi que par une électrification de la mobilité. En outre, une coopération avec d'autres États membres de l'UE est également prévue.*

# Principes fondamentaux



## Justice - sociale, globale et intergénérationnelle

Dans sa politique climatique, la commune de Redange veille à la justice sociale, intergénérationnelle et globale. Les mesures doivent être socialement acceptables, ne pas avoir d'impact négatif sur les pays tiers et être conçues en tenant compte des générations futures.

## Suffisance

Les innovations techniques sont d'une importance fondamentale pour la transition sociale en cours. Toutefois, elles ne suffisent pas à elles seules à garantir la préservation du climat et de la biodiversité. Il ne sera pas possible de garantir la consommation actuelle d'énergie et de ressources de manière durable.

Par conséquent, la commune se posera la question de la juste mesure pour chaque projet et s'engagera à utiliser les ressources de manière responsable afin de préserver une bonne base de vie pour les générations futures ("Plus, c'est moins").

## Coopération

Les défis que le changement climatique et l'adaptation au climat posent aux communes sont énormes et ce n'est que dans le cadre d'un échange permanent et d'une coopération intensive que les communes ont une chance de réaliser les changements sociaux et économiques nécessaires.

En matière de politique climatique, la commune de Redange mise sur le principe de la coopération avec les communes partenaires du syndicat du canton de Redange, de l'EBL, des ONG, des entreprises et bien-sûr des citoyens. L'accent est également mis sur le renforcement de la cohésion sociale dans la commune.

# Les domaines d'action



## 1. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les processus de planification de l'espace public et renforcement de la résilience locale et régionale
- Maintien et augmentation d'une végétalisation adaptée dans le domaine public
- Protection des espèces et des habitats (garantie des fonctions d'habitat sur les bâtiments, végétalisation proche de la nature, gestion écologique des espaces verts)
- Soutien au "Dorf der kurzen Wege", soutien à l'approvisionnement de proximité
- Désimperméabilisation des sols
- Utilisation de la "Gemeindecharta zur künftigen baulichen Entwicklung" dans les projets publics
- Densités de construction et d'habitation adaptées, compacité, développement vers l'intérieur et mixité des usages dans les futurs PAP "nouveau quartier".
- Meilleure qualité de séjour possible dans l'espace public (végétalisation, sécurité, bruit, qualité de l'air)

## 2. ENERGIES ET BÂTIMENTS

- Exploitation des zones préférentielles désignées pour la production d'énergies renouvelables : solaire, éolien, biomasse
- Mise en œuvre des normes énergétiques les plus élevées dans les nouveaux projets de construction communaux et approvisionnement à 100% en énergies renouvelables (chaleur et électricité)
- Exploitation du potentiel d'économie dans les immeubles communaux par des mesures de rénovation, des optimisations permanentes de l'exploitation des techniques du bâtiment
- Intégration des principes de l'économie circulaire dans les projets communaux : Déconstruction, matériaux de construction durables à faible intensité énergétique, modularité, BIM
- Priorité au refroidissement passif des bâtiments (façades & toitures végétalisées, ombrage)
- Éclairage public : éviter la pollution lumineuse, augmenter l'efficacité énergétique (LED)
- Stimulation de l'efficacité énergétique chez les ménages privés, par le biais de conseils, d'informations, d'incitations financières
- Promotion d'alternatives d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques lors de la construction de bâtiments publics, aides communales lors du remplacement de chauffages fossiles).



### 3. GESTION DES RESSOURCES EN EAU ET DES DECHETS

- Optimisation du bilan hydrique par la gestion des eaux de pluie (y compris les fortes pluies)
- Promotion des toits verts et des citerne s d'eau de pluie
- Assurer un approvisionnement en eau de qualité et en quantité, tenir compte de l'efficacité énergétique et des influences du changement climatique.
- Consommation économe dans les immeubles communaux : utilisation de l'eau de pluie et si possible des eaux grises
- Augmentation de la part d'eau dans l'espace public, ce qui contribue au rafraîchissement de la zone d'habitation et améliore la qualité de vie, promotion de l'infiltration de l'eau de pluie.
- Sensibilisation et information des citoyens en matière d'économie d'eau, de préservation des ressources et de recyclage.
- Viser des événements zéro déchet lors des manifestations publiques.
- Soutenir les initiatives visant à développer l'offre : partage, repair café, marchés de seconde main, magasins sans emballages, ....

### 4. MOBILITÉ (1)

- Éviter les besoins de transport en mélangeant les fonctions, bon approvisionnement de proximité (courtes distances)
- Promotion de la mobilité active
- Infrastructures sécurisées et directes pour les piétons : développement des liaisons directes, sécurisation & éclairage des traversées, optimisation de l'accessibilité des points d'attraction, priorité au "Séchere Schoulwee", éclairage adéquat des trottoirs, prise en compte de l'accessibilité.
- Infrastructure pour vélos : extension et densification des connexions, sécurisation des connexions existantes, multimodalité.
- Infrastructure de mobilité alternative
- Renforcement des transports publics
- Arrêts de bus frais / confortables
- Installations de stationnement sécurisées pour les vélos aux arrêts de bus
- Panneaux d'information numériques aux arrêts stratégiques



## 4. MOBILITÉ (2)

- Sécurité optimale dans l'espace routier : introduction de zones 20/30 sur les routes secondaires, mesures de modération du trafic sur les routes principales.
- Amélioration de l'attractivité de l'espace public, participation de la population.
- Lors d'acquisitions communales : Priorité aux véhicules électriques / à hydrogène
- Promotion d'une mobilité zéro émission dans l'administration : covoiturage, vélos de service, participation à des campagnes, stationnement sécurisé avec local à vélos (douche,...), télétravail et vidéoconférences, utilisation des transports en commun pour les rendez-vous dans les ministères....
- Relations publiques pour une mobilité efficace et durable

## 5. ORGANISATION INTERNE

- Orientation des achats communaux en fonction de directives ECO.
- La compatibilité des décisions importantes concernant les stratégies et les projets communaux avec les objectifs fixés dans la charte est vérifiée.
- La participation du personnel communal et des politiciens à des formations continues dans le domaine de la protection de l'environnement et du climat est encouragée.



## 6. COOPÉRATION ET COMMUNICATION

- La commune essaie d'impliquer les citoyens par un travail de relations publiques ciblé afin d'atteindre les objectifs fixés en matière de protection climatique.
- Le pacte climatique et la protection du climat sont régulièrement thématiqués dans le journal communal.
- Pour ses propres manifestations, la commune suit les directives des Green Events.
- La commune encourage activement les initiatives économiques locales et régionales gérées de manière durable.
- La commune soutient une exploitation durable de sa forêt et la protège contre les conséquences du changement climatique.
- La commune coopère avec les écoles et les maisons relais pour réaliser des projets de protection du climat et d'énergie.
- Grâce à la coopération avec les associations locales, la commune sensibilise d'autres multiplicateurs aux thèmes du pacte climatique.

# Objectifs quantitatifs 2030



- Bilan CO2 : gaz à effet de serre sur le territoire communal : **-55% (2005)**
- Conso. tot. électricité de la commune : **22 GWh/an (2019 : 17,46 GWh/an)**
- Consommation électricité des ménages : **9,0 GWh/an (2019 : 5,42 GWh)**
- Puissance PV installée / potentiel : **35% (2019 : 8,73%)**
- Puissance PV installée / hab. : **6 kWc/EW (2021 : 1,51 kWc/EW)**
- Product. élec. sur le territoire communal : **25,0 GWh/an (2019 : 12,1 GWh/an)**
- Part de chaleur ER sur le territoire communal : **50% (2019 : 30,5%)**
- Part des contrôles chantiers avec aspects énergétiques : **10%**.



- Chaleur ER bâtiments comm. / conso. chaleur totale : **95% (2019 : 79%)**
- Conso. chaleur bâtiments comm. / SRE : **154 kWh/m<sup>2</sup>\*an (2019:221 kWh/m<sup>2</sup>)**
- Conso. élec. bâtiments comm. / SRE : **38 kWh/m<sup>2</sup>\*an (2019:38,4 kWh/m<sup>2</sup>\*an)**
- Réduct. émission CO2 bâtiments comm. : **7%/an**
- Classe d'efficacité énergétique éclairage public : **Classe A (2019 : classe F)**
- Conso. eau comm. [m<sup>3</sup>/ SRE] : **0,36 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>\*an (2019 : 0,45 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup>\*an)**



- Consommation d'eau par habitant : **120 l/jour\*hab. (2021 : 160 l/jour\*hab.)**
- Déchets résiduels [kg/hab] : **150 kg/hab\*an (2019 : 246 kg/hab\*an)**



- Répartition modale admin. communale : **70% auto ; 20% vélo/piéton ; 10% transp. commun**
- Part véhicules électriques de l'admin. communale : **50% (2020 : 0%)**
- Pistes cyclables règlementées : **24 km (2021 : 19,1 km)**  
(C2 excepté vélo & machines agricoles)
- Nombre de voitures/1000 hab. : (-5%) : **600 voitures/1000 hab. (2020 : 643)**



- Evolution réalisation objectifs pacte climat : **+1,5% / an**
- Réunions de l'équipe climat : **5 réunions/an**
- Jours de formation sur l'énergie & le climat : **12 h/employé\*an**



- Conseils en énergie : **(+10%) 18 Conseils/1000 habitants\*an (2019 : 16,2)**
- Nombre d'actions (pour la population locale) par an : **4 / an**
- Subsides distribuées par la commune : **25€/hab\*an (2019 : 4 €/hab)**

# Approuvé par le Conseil communal

*Date et signatures*